(2) **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** **DGFiP N° 2033-B 2023**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL DR AUDIT — Néant ☐ *

Exercice N clos le 31/12/2022

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209		210	
	Production vendue biens	et livraisons intracommunautaires	215		214	
	Production vendue services*		217		218	427 495
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	280
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. **(I)**				232	427 775
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : – mobilier : 395 – immobilier :)				242	281 176
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	1 436	244	11 638
	Rémunérations du personnel*				250	76 000
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	19 699
	Dotations aux amortissements*				254	14 505
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262	
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
	Total des charges d'exploitation (II)				264	403 019
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	24 755
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280	
	Produits exceptionnels (IV)				290	16 707
	Charges financières (V)				294	368
	Charges exceptionnelles (VI) — dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347		300	21 176
	Charges exceptionnelles (VI) — dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348			
	Impôts sur les bénéfices* (VII)				306	3 630
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	16 288

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312	16 288	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39–4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318	2 349	
	Provisions non déductibles*		322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)		324	3 630	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes–cts d'associés	247		Écarts de valeurs liquidatives sur OPC 248		330	1 931
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)	249			251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44. *sexies*)	986		ZFU (44. *octies* A) 987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*)	981		JEI (44. *sexies* A) 989			
	ZRD (44. *terdecies*)	127		ZRR (*44.quindecies*) 138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (*art 44 duodecies*)	991		Investissements outre–mer 344			
	ZFANG (*44 quaterdecies*)	345		Zone de développement prioritaire (44 *sepdecies*) 993			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 *sexdecies*)	992					
	Dont divers — Créance due au report en arrière du déficit	346		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647		350	
	Dont divers — Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648			
	Dont divers — Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F) 990			
	Dont divers — Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G) 649			
				Déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E) 641			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			352	24 198	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :		356			
	Déficits antérieurs reportables :*.....dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			370	24 198	372	

Cegid Group

DR AUDIT

Société À Responsabilité Limitée au capital de 5
60 000,00 Euro
Siège social : 31 boulevard CARABACEL
06000 NICE
532 168 622 RCS

———

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à dix heures zéro minute, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Athéna RICHERME, propriétaire de 165 parts
- Monsieur Denis RICHERME, propriétaire de 335 parts

soit un total de 500 parts

sur les cinq-cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur Denis RICHERME préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance sur les conventions et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 41 599,83 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 16 288,37 €

- Une somme de 815 €

représentant au moins 5 % du bénéfice, au compte de "réserve légale",

- Une somme de 15 473,37 €

affectée, pour solde, au compte "Autres réserves".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Le gérant :

- Denis RICHERME



Les associés ou leurs représentants :

- Athéna RICHERME
- Denis RICHERME





DR AUDIT

Société À Responsabilité Limitée au capital de 5 000,00 Euro
Siège social : 31 boulevard CARABACEL
06000 NICE
532 168 622 RCS

———

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 41 599,83 €, de la manière suivante :

- Un résultat de 16 288,37 €
- Une somme de 815 €

représentant au moins 5 % du bénéfice, au compte de "réserve légale",

- Une somme de 15 473,37 €

affectée, pour solde, au compte "Autres réserves".

AR DR

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Copie certifiée conforme
La Gérance



AR DR

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** **DGFiP N° 2033-A 2023**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL DR AUDIT — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 31 boulevard CARABACEL 06000 NICE

Numéro SIRET* 5 3 2 1 6 8 6 2 2 0 0 0 2 7

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

Exercice N clos le 31/12/2022

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012	
		Autres*	014		016	
	Immobilisations corporelles*		028	60 975	030 16 499	44 475
	Immobilisations financières* (1)		040	13 800	042	13 800
		Total I (5)	044	74 775	048 16 499	58 275
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052	
	STOCKS Marchandises *		060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	76 439	070	76 439
		Autres* (3)	072	45 001	074	45 001
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	315 860	086	315 860
	Charges constatées d'avance *		092		094	
		Total II	096	437 301	098	437 301
		Total général (I + II)	110	512 076	112 16 499	495 577

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	60 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	2 579
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	68 414
	Report à nouveau	134	516
	Résultat de l'exercice	136	16 288
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	147 799
Provisions pour risques et charges	Total II	154	10 000
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	63 642
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	54 306
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :..... 169)	172	77 173
	Produits constatés d'avance	174	142 655
	Total III	176	337 777
	Total général (I + II + III)	180	495 577

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195 63 642
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182 49 941
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184 16 707

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033–NOT

Certifié conforme à l'original par le gérant

Cegid Group

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL DR AUDIT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 495 577 Euro
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 16 288 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci–après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 03/05/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel de transport : 4 à 5 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Conséquences de l'événement Covid–19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid–19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	32 834	49 941	21 800	60 975
Immobilisations financières	13 800			13 800
Total	**46 634**	**49 941**	**21 800**	**74 775**
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	4 550	14 505	2 555	16 500
Immobilisations financières				
Total	**4 550**	**14 505**	**2 555**	**16 500**
ACTIF NET				**58 276**

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 135 241 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	13 800		13 800
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	76 440	76 440	
Autres	45 001	45 001	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	**135 241**	**121 441**	**13 800**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 60 000,00 Euro décomposé en 500 titres d'une valeur nominale de 120,00 Euro.

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	10 000				10 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	**10 000**				**10 000**
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 337 778 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine	63 643			63 643
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	54 306	54 306		
Dettes fiscales et sociales	77 174	77 174		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance	142 655	142 655		
Total	**337 778**	**274 135**		**63 643**
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	11 357			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Charges sociales – charges à payer	34 738
Total	**34 738**

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d avance	142 655		
Total	**142 655**		